

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE PORTANT SUR L'ANNEE 2024**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Bouches-du-Rhône est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

Sur l'ensemble de l'année 2024, le volume des dépôts de dossiers de surendettement a augmenté de 14 % par rapport à l'année précédente (4 427 dossiers en 2024 contre 3 877 en 2023). Le contexte de forte inflation des années 2022 et 2023 a pesé sur le budget des ménages et notamment des plus modestes, 62 % des déposants ayant des ressources inférieures à 1363 euros.

Cette progression de dossiers enregistrée dans notre département est supérieure à celle enregistrée en région Provence-Alpes-Côte-D'azur (+13 %) et à celle au niveau national (+11 %).

Néanmoins, la situation peut être relativisée avec celle d'avant crise sanitaire. Ainsi, en prenant comme point de comparaison l'année 2019, la volumétrie des dossiers déposés a diminué de 11 points dans notre département, tout comme en région Provence-Alpes-Côte-D'azur et de 6 points au niveau national.

Dans ce contexte, la proportion des redépôts diminue de 4 points d'une année sur l'autre dans notre département, de 5 points en région et de 4 points au niveau national. Les changements de situation professionnelle ou familiale, la difficulté de mettre en œuvre les mesures, l'apparition de nouvelles dettes sont les principaux motifs des redépôts.

La part des redépôts faisant suite à une suspension de l'exigibilité des créances demeure stable et se situe à 11 % pour notre département ; 10 % pour la région et 13 % au niveau national.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers décidés recevables par la commission a progressé de 14 % s'établissant à 3 794 dossiers (+12 % au niveau régional et +8 % au niveau national).

9% des dossiers dans notre département sont décidés irrecevables par la commission, ce taux est comparable à celui de la région.

L'irrecevabilité est prononcée pour trois motifs :

- l'inéligibilité du déposant du fait de son statut professionnel et/ou de la présence de dettes professionnelles représentant 71 % du total des irrecevabilités (69 % pour la région et 57 % au niveau national).

En effet, la procédure de surendettement n'est pas ouverte aux déposants avec un statut professionnel et/ou ayant des dettes professionnelles, soit ceux-ci ont la possibilité de se radier de leur statut notamment si aucune ressource ne provient de leur activité professionnelle indépendante, soit ils sollicitent l'ouverture d'une procédure collective conformément au livre VI du Code de Commerce auprès du tribunal de commerce ou du tribunal judiciaire.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. D' »

- l'absence de surendettement représentant 18% du total des irrecevabilités (19% pour la région et 24% au niveau national),
- l'absence de bonne foi représentant 11% du total des irrecevabilités (13% pour la région et 18% au niveau national).

La proportion de dossiers recevables avec un bien immobilier en résidence principale s'établit à 5,5% pour le département, à 6,4% au niveau régional et à 8,3% au niveau national.

La part des dossiers orientés en mesure de rétablissement personnel est stable comparativement à l'année 2023 dans notre département. 41% des dossiers sont orientés en mesure de rétablissement personnel en raison d'une absence de capacité de remboursement et d'une absence d'amélioration à moyen terme. Ce taux est comparable avec celui de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (42%) et est supérieur avec celui au niveau national (38,9%).

Il est observé que la part de dossiers ne disposant d'aucune capacité de remboursement a progressé de 0,6 % par rapport à 2023 dans notre département et a légèrement diminué au niveau régional (-0,2%) et national (-0,4%).

59% des dossiers sont orientés par la commission vers un réaménagement des dettes ; 58% pour la région et 60,8% pour le national.

#### Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes :

4 438 dossiers ont été traités par la commission des Bouches-du-Rhône se répartissant ainsi :

- 34,6% en mesures d'effacement de dettes, taux qui est resté stable par rapport à 2023, 36,4% au niveau régional et 34,5% au niveau national.

- 43,4% en mesures imposées avec un plan de remboursement de l'endettement ; le dispositif législatif prévoit une durée maximum de 7 ans pour l'étalement des dettes assorti par un éventuel effacement en fin du plan pour les déposants n'ayant aucun patrimoine (41,8% pour la région et 43% pour le national).

- 5 % en plans conventionnels de redressement définitifs, cette possibilité étant ouverte aux seuls dossiers comportant un bien immobilier (4,9% au niveau régional et 6,5% au niveau national). Dans notre département comme en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 6% des déposants sont propriétaires.

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

72% des dossiers sont traités par une mesure pérenne soit un taux comparable au niveau régional (72,5%) et au niveau national (71%).

Les mesures pérennes sont des mesures permettant soit le remboursement intégral de l'endettement, soit un règlement sur la durée disponible suivi d'un effacement des soldes restant dû, soit un effacement des dettes.

La part des dossiers traités en mesure d'attente diminue légèrement et s'établit à 11,10% (contre 11,80% en 2023). Généralement cette mesure de « gel » de dettes durant 24 mois permet au déposant de rechercher un emploi ou bien d'accomplir certains actes comme celui par exemple, de réaliser la vente amiable d'un bien immobilier.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions</b>	<b>Objectif / Thème</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	<i>2 réunions</i>	1 réunion des tribunaux du département en présence des commissaires, du président du tribunal de commerce de Marseille.  1 réunion au Tribunal de Commerce de Salon-de-Provence.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>18 réunions 743 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	10 réunions sur la présentation de la procédure de surendettement.  7 réunions sur le thème de l'inclusion bancaire, des relations bancaires, des arnaques, des assurances.  1 réunion sur la présentation du portail Mes Questions D'Argent.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>5 réunions 152 personnes</i>	Interventions sur la procédure de surendettement à l'ADIL, à la faculté d'Aix-en-Provence, à la Cour d'appel d'Aix-en-Provence pour les conciliateurs de justice.  Co-organisation d'une table ronde des Points Conseil Budget.  Intervention à la DDTES sur le dispositif droit au compte.  En plus, des animations d'ateliers dans le cadre du Service National Universel et dans celui de la semaine de l'éducation financière ont eu lieu afin de faire découvrir les bases de la gestion d'un budget.

**Relations avec les Tribunaux :**

Nous avons réuni les magistrats et greffiers des tribunaux de notre rayon d'action, ainsi que le président du tribunal de commerce de Marseille.

L'objectif de cette concertation visait à présenter le rapport d'activité de l'année 2023, les évolutions techniques et réglementaires, la loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante et la collaboration entre les services respectifs.

Également à l'invitation du Tribunal de Commerce de Salon-de-Provence, une présentation des services de l'inclusion financière a été réalisé avec un échange relatif aux conséquences de la loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante sur la procédure de surendettement.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés, des échanges téléphoniques sont réguliers.

# **PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE**

## **Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure**

- Avant de déposer un dossier de surendettement, nous rappelons l'importance de vérifier si le statut professionnel est toujours actif et/ou si des dettes professionnelles sont présentes. En effet, pour ces deux cas, la procédure de surendettement ne peut pas s'appliquer car les déposants ont la possibilité d'ouvrir une procédure collective conformément au livre VI du Code de Commerce auprès du tribunal de commerce ou du tribunal judiciaire. Au fil de l'eau, les vérifications des statuts sont réalisées par les services fiscaux et au préalable, le secrétariat procède à la consultation du site INPI.
- Il est dommage que cette information sur l'éligibilité ne soit pas mentionnée clairement sur l'imprimé de dépôt du dossier puisque 71% des dossiers déclarés irrecevables le sont pour raison.

## **Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées**

- Les préconisations de la Commission au titre d'un Accompagnement Social et Budgétaire reposent intégralement sur la volonté du déposant d'y souscrire et ne sont pas systématiquement suivies dans les faits.
- Depuis 2024, pour tous les dossiers dont l'issue du traitement est un plan de remboursement, le secrétariat de la commission joint téléphoniquement les déposants pour s'assurer qu'ils ont bien pris connaissance du courrier et qu'il leur incombe de prendre contact avec chacun de leurs créanciers afin de mettre en place les règlements. Cependant, les déposants ne répondent pas toujours et malgré le message laissé leur demandant un rappel sur le numéro unique 34 14, ne donnent pas systématiquement suite.

## **Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure**

- Les cessions de créances complexifient le traitement des dettes, d'une part, le créancier cédant indique qu'il ne détient pas la dette, d'autre part, il n'est pas toujours en mesure d'indiquer au secrétariat de la commission les coordonnées du nouveau détenteur de la créance. La conséquence est que des nouveaux dossiers doivent être déposés dès lors que les débiteurs sont poursuivis.

Le 18 février 2025,

La Présidente de la Commission,  
Mme Catherine BRIGANT



Le Secrétaire de la Commission,  
M. Denis LAURETOU



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>3 877</b>	<b>4 427</b>	14,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	35,1%	31,2%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,3%	11,1%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>3 333</b>	<b>3 794</b>	13,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	6,6%	5,5%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>276</b>	<b>411</b>	48,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	18,1%	17,0%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>3 353</b>	<b>3 827</b>	14,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,2%	44,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	40,6%	40,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	59,3%	59,1%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>3 787</b>	<b>4 438</b>	17,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,1%	7,5%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,3%	9,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	34,9%	34,6%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,9%	5,0%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	2,6%	1,8%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,3%	3,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	43,7%	43,4%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	35,2%	35,6%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	18,9%	19,2%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	8,5%	7,8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	72,8%	72,1%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>7</b>	<b>16</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>28</b>	<b>34</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	BOUCHES-DU-RHÔNE	PROVENCE-ALPES- CÔTE-D'AZUR	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	9,3%	9,5%	7,8%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	34,6%	36,3%	34,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5,0%	4,9%	6,5%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	43,4%	41,8%	43,0%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	72,1%	72,5%	70,9%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

**Bouches-du-Rhône**

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>106 949</b>	<b>3 078</b>	<b>15 553</b>	<b>68,6%</b>	<b>83,8%</b>	<b>16 880</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	35 136	286	460	22,5%	7,8%	100 586	1,0
dont dettes à la consommation	68 945	2 845	13 164	44,2%	77,5%	15 697	4,0
dont autres dettes financières	2 868	1 584	1 929	1,8%	43,1%	848	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>22 998</b>	<b>2 661</b>	<b>6 903</b>	<b>14,7%</b>	<b>72,5%</b>	<b>3 847</b>	<b>2,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>25 989</b>	<b>1 874</b>	<b>4 353</b>	<b>16,7%</b>	<b>51,0%</b>	<b>2 500</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>155 936</b>	<b>3 672</b>	<b>26 809</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>20 885</b>	<b>6,0</b>

**Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>268 958</b>	<b>7 455</b>	<b>37 936</b>	<b>69,3%</b>	<b>83,7%</b>	<b>17 056</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	88 254	719	1 098	22,8%	8,1%	100 000	1,0
dont dettes à la consommation	173 163	6 878	31 749	44,6%	77,2%	15 946	4,0
dont autres dettes financières	7 541	4 102	5 089	1,9%	46,1%	850	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>53 042</b>	<b>6 304</b>	<b>16 975</b>	<b>13,7%</b>	<b>70,8%</b>	<b>3 860</b>	<b>2,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>65 833</b>	<b>4 554</b>	<b>10 090</b>	<b>17,0%</b>	<b>51,1%</b>	<b>2 321</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>387 833</b>	<b>8 906</b>	<b>65 001</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>21 241</b>	<b>6,0</b>

**France Métropolitaine**

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 155 446</b>	<b>87 936</b>	<b>425 875</b>	<b>70,61%</b>	<b>80,16%</b>	<b>15 432</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	25,90%	9,33%	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	42,93%	72,85%	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	1,79%	44,48%	795	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>635 298</b>	<b>83 473</b>	<b>271 826</b>	<b>14,22%</b>	<b>76,10%</b>	<b>3 899</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>677 874</b>	<b>58 824</b>	<b>131 111</b>	<b>15,17%</b>	<b>53,63%</b>	<b>1 990</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 468 618</b>	<b>109 694</b>	<b>828 812</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>18 807</b>	<b>7,0</b>

